



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité

Règlement numéro 016-140 établissant le : Code d'éthique et de déontologie des employés de la
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil du centre le Sillon, le 1^{er} janvier 2016, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 016-140 « Règlement établissant le : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ».

Que ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui aura comme objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Que ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui établira les valeurs suivantes :

- l'intégrité des employés municipaux ;
- l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- la loyauté envers la Municipalité ;
- la recherche de l'équité.

Que ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui prévoira, pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et le respect des valeurs de la Municipalité, des règles de conduite et des mécanismes de contrôle;

Que, conformément à la Loi, ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra à la salle du conseil du centre le Sillon le 12 septembre 2016 à 20 h.

Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce deuxième jour d'août deux mille seize.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier